

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tenue le 7 avril 2026, à la salle Anicet Proulx à Saint-Narcisse-de-Rimouski, et à laquelle étaient présents :

SOUCY, Gervais	Maire
PROULX, Jonathan	Conseiller #2
FERLATTE, Stéphane	Conseiller #3
SOUCY, Guillaume	Conseiller #4
ROY-BÉLANGER, Catherine	Conseillère #5
LEVESQUE, Clément	Conseiller #6

Ainsi que madame Dominique Michaud, directrice générale/greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19h.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire remercie les gens présents dans l'audience pour leur présence.

20260401 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jonathan Proulx appuyé par Clément Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski en laissant le varia ouvert.

20260402 - LECTURE ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 2 MARS 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal a fait l'objet de lecture et de consultation de la part des membres du conseil municipal ;

ATTENDU QU' il n'y a aucune modification à apporter ;

Il est proposé par Clément Lévesque appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du conseil.

20260403 - APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphane Ferlatte appuyé par Catherine Roy-Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer du dernier mois au montant **329 794.94 \$** et les salaires nets au montant de **53 101.86 \$**. La directrice générale confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement de ceux-ci. Également elle avise aussi que des revenus de **180 320.93 \$** ont fait l'objet d'entrée d'argent ce dernier mois.

20260404 - CORRESPONDANCE ET PLAINTES

La correspondance a été remise aux membres du conseil municipal. Aucune plainte ne demande de résolution de la part des membres du conseil.

20260405 – ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE A L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

ATTENDU QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française que tout organisme public auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant s'il entend utiliser une autre langue que le français

ATTENDU QUE la Municipalité est un organisme visé et qu'elle doit se conformer à la disposition

Il est proposé par Catherine Roy-Bélanger appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité de :

- Informer le Ministère de la langue française que la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski utilise exclusivement le français dans toutes ces communications ;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française et ;
- Que la présente résolution soit envoyée au Ministère de la langue française.

20260406 – RESOLUTION COMITE DE SUIVI POLITIQUE FAMILLES ET AINES

ATTENDU QUE la Municipalité doit avoir, pour finaliser le processus de la politique famille/ainés, nommer un comité de suivi ;

ATTENDU QUE les membres du comité de pilotage ont acceptés de prolonger leur implication

Il est proposé par Stéphane Ferlatte appuyé par Catherine Roy-Bélanger et résolu à l'unanimité de nommer au comité de suivi Gervais Soucy, maire, Louise Brouillette, Camille Fluet, Isabelle Plamondon et Patricia St-Laurent.

20260407 – ADOPTION RÈGLEMENT #406-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 000 225\$ ET UN EMPRUNT DE 3 993 913\$ POUR LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DUCHÉNIER

ATTENDU QU' un avis de motion a été fait à la séance du 2 mars 2026;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire procéder au réaménagement et la réfection du Chemin Duchénier par le remplacement de ponceau et de l'asphaltage sur une longueur de 4,6 km ;

ATTENDU QUE la firme FQM infrastructure a évalué le projet à 4 000 025 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vu octroyé une subvention en date du 22 décembre 2025 par le programme PAVL volet sécurisation-redressement de 3 993 913\$

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût inhérent à cette réfection ;

En conséquence, sur proposition de Clément Lévesque appuyé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète ce qui suit et dont une copie faisant partie intégrante du présent procès-verbal est jointe en annexe A-2026-04

20260408 – ADOPTION RÈGLEMENT #407-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 317 113\$ ET UN EMPRUNT DE 1 317 113\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI À SEL

ATTENDU QU' un avis de motion a été fait à la séance du 2 mars 2026;

ATTENDU QU' un avis de non-conformité a été reçu en 2023 par le Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour entreposage d'abrasif non conforme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire procéder à

la construction d'un abri à sel conforme à la réglementation du MELCCFP ;

ATTENDU QUE la firme TR3E a évalué le projet à 1 317 113\$ en frais direct et frais indirects;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vu octroyé une subvention en date de décembre 2025 par le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) équivalent à 70% du montant global ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût inhérent à cette réfection ;

En conséquence, sur proposition de Catherine Roy-Bélanger appuyé par Clément Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète ce qui suit et dont une copie faisant partie intégrante du présent procès-verbal est jointe en annexe B-2026-04.

20260409 – ADOPTION REGLEMENT #405-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19-1) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale adopter des règlements en matière de salubrité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire assurer la pérennité de son cadre bâti et la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité renforcer la protection de son patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donnée le 2 mars 2026 :

En conséquence, sur proposition de Catherine Roy-Bélanger appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète ce qui suit et dont une copie faisant partie intégrante du présent procès-verbal est jointe en annexe C-2026-04.

20260410 – COOPERATION INTERMUNICIPALE : MISE EN COMMUN ET OPTIMISATION DES SERVICES DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE des organismes municipaux de la ruralité de la MRC Rimouski-Neigette désirent présenter un projet de mise en place de fourniture

de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan Proulx appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski s'engage à participer au projet de « Mise en commun et optimisation des services de GMR »;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC Rimouski-Neigette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Dominique Michaud, directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2060411 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE : POSSIBILITÉS D' ACTIONS INTERMUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA RÉACTUALISATION DES PLANS DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE des organismes municipaux de la ruralité de la MRC Rimouski-Neigette désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Ferlatte appuyé par Clément Lévesque et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski s'engage à participer au projet de « Portrait diagnostique des possibilités d'actions inter municipales effectués dans le cadre de la réactualisation des plans de développement »;
- Le conseil nomme la MRC Rimouski-Neigette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération inter municipale;
- Le conseil désigne Dominique Michaud, directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

20260412 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE : BONIFICATION DES ACTIONS INTER MUNICIPAL EN LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération inter municipale;

ATTENDU QUE des organismes municipaux de la ruralité de la MRC Rimouski-Neigette désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Guillaume Soucy appuyé par Stéphane Ferlatte et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité s'engage à participer au projet visant la bonification des actions inter municipales en loisirs;
- Le conseil nomme la MRC Rimouski-Neigette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Dominique Michaud pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

20260413 – PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION TERRAIN FONDS D'ORMES

ATTENDU QUE lors de la vente des 24 terrains du développement dit « du Fonds d'Ormes » il était prévu dans le contrat notarié une clause obligeant la construction, dans les 24 mois suivants, d'un bâtiment habitable, à défaut, la Municipalité pouvait reprendre les terrains à la moitié du coût de l'achat original ;

ATTENDU QUE la date de prise d'effet du délai de construction était le 17 avril 2024 ;

ATTENDU QU' à ce jour, plusieurs terrains ne sont pas en voie de construire dans les délais requis à l'échéance d'avril 2026 ;

ATTENDU QUE lors de la séance du dernier conseil, le conseil a autorisé une prolongation jusqu'au 30 septembre 2026 pour y construire un immeuble habitable et que certains propriétaires se sont prévalués de ce privilège,

Il est proposé par Jonathan Proulx appuyé par Catherine Roy-Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la prolongation de la construction d'un immeuble habitable jusqu'au 30 septembre 2026 pour les lots et propriétaires suivants :

- Lot 6 494 681 propriété de Samuel Naud
- Lot 6 494 699 propriété de Pierre Côté

20260414 – REPRISE DE LOTS TERRAINS DU FONDS D'ORMES

ATTENDU QUE lors de la vente des 24 terrains du développement dit « du Fonds d'Ormes » il était prévu dans le contrat notarié une clause obligeant la construction, dans les 24 mois suivants, d'un bâtiment habitable, à défaut, la Municipalité pouvait reprendre les terrains à la moitié du coût de l'achat original ;

ATTENDU QUE la date de prise d'effet du délai de construction était le 17 avril 2024 pour certains propriétaires ayant signé avant cette date ;

ATTENDU QU' à ce jour, plusieurs terrains ne sont pas en voie de construire dans

les délais requis à l'échéance d'avril 2026 ;

ATTENDU QUE certains propriétaires désirent rétrocéder leur lot puisqu'ils ne pourront pas rencontrer les exigences de construction d'ici le 17 avril prochain et qu'ils ont manifesté par écrit leur intention de faire la rétrocession ;

Il est proposé par Guillaume Soucy appuyé par Clément Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil entame les démarches de rétrocession des lots énumérés suivants et autorise Gervais Soucy maire OU Dominique Michaud, directrice générale à signer les documents notariés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Lot 6 494 687 propriété de Christina Pelletier

Lot 6 494 689 propriété de François Mondou

Lot 6 494 697 propriété d'Iris Flibotte

20260415 – AUTORISATION DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE ENSEIGNE DE LA CORPORATION DE PROMOTION INDUSTRIELLE SUR UN TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de promotion industrielle (CPI) souhaite déménager leur enseigne du parc industriel sur le terrain du parc à l'entrée de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la CPI désire par la même occasion que cette enseigne soit éclairée et donc branché sur le réseau électrique;

CONSIDÉRANT QUE la CPI demande à la Municipalité de faire le branchement sur le compteur du parc, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité devra assumer les frais d'électricité annuellement

Il est proposé par Guillaume Soucy appuyé par Clément Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil autorise ce qui suit :

- Permettre le déménagement de l'enseigne sur le lot # 6 441 940
- l'emplacement sera choisi par la Municipalité dans le respect du règlement de zonage de la Municipalité
- un permis devra être délivré au moins 30 jours avant le début des travaux
- les frais associés au déménagement seront aux frais de la CPI
- les frais de branchement au réseau électrique seront à la charge de la CPI
- les frais pour l'électricité annuels seront à la charge de la Municipalité

20260416 – DEMANDE D'ANNULATION DU PROGRAMME DE RACHAT DES ARMES À FEU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut ;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

- CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;
- CONSIDÉRANT QUE** les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;
- CONSIDÉRANT QUE** sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération ;
- CONSIDÉRANT QUE** les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;
- CONSIDÉRANT QUE** la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales;
- CONSIDÉRANT QUE** la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers ;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;
- CONSIDÉRANT QUE** les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;
- CONSIDÉRANT QUE** les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;
- CONSIDÉRANT QUE** la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;
- CONSIDÉRANT QUE** la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la

subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

En conséquence, il est proposé par Clément Lévesque appuyé par Jonathan Proulx et il est unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut.

QUE la Municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.

QUE la Municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise :

- À la Sûreté du Québec ;
- Au ministre de la Sécurité publique du Québec ;
- Au premier ministre du Québec ;
- Au ministre fédéral de la Sécurité publique ;
- Aux députés provinciaux et fédéraux concernés ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

20260417 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire déposer une demande de subvention dans le cadre d'un projet d'une éventuelle popote roulante s'adressant aux personnes âgées et aux familles dans le besoin à Saint-Narcisse-de-Rimouski

CONSIDÉRANT QUE le projet aura lieu seulement si la subvention est accordée pour aider à diminuer les coûts d'acquisition des repas

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a trouvé un fournisseur de service pour approvisionner le projet ;

Il est proposé par Stéphane Ferlatte appuyé par Catherine Roy-Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser Rebecca Garon-Beaulieu, agente de développement à

déposer une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds de développement régional et d'autoriser Dominique Michaud, directrice générale à signer tout document pour et au nom de la Municipalité.

20260418 – VARIA

202604181 – RÉSOLUTION CONCERNANT LE POSSIBLE PROLONGEMENT DU CONTRAT 6506-23-4546 POUR LES SAISONS AUTOMNE 2026 À HIVER 2029

- CONSIDÉRANT QUE** le devis 101 proposé à la Municipalité par le Ministère des transports et de la mobilité durable (MTMDQ) pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 offre une augmentation de 17,1%;
- CONSIDÉRANT QUE** lors de la réception du devis « 101 » il est indiqué que les périodes pré et post saison ont été modifiées pour les 3 années de contrat comme faisant partie intégrante du montant global du contrat;
- CONSIDÉRANT QU’** auparavant les heures effectuées en pré et post saison étaient rémunérées à l’heure utilisées de la machinerie;
- CONSIDÉRANT QUE** lors d’une rencontre avec un de vos représentants, il a été indiqué que les 4 semaines supplémentaires faisaient partie intégrante du contrat et que toutes les clauses habituelles (patrouille, déneigement, déglçage et matériau) étaient aux frais de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** ces 4 semaines de contrat supplémentaires obligent la Municipalité à avoir à sa disposition le personnel nécessaire à la bonne exécution du contrat;
- CONSIDÉRANT QUE** les frais inhérents à ces 4 semaines représentent techniquement à lui seul plus de 12% du contrat;
- CONSIDÉRANT QUE** l’augmentation suggérée de 17,1% durant les 3 années de contrat;
- CONSIDÉRANT QUE** que la différence entre l’augmentation du prix du contrat et celle devant être assumé par la Municipalité avec l’augmentation du nombre de semaines totales du contrat, ne représente pas une augmentation égale à l’indice actuel des prix à la consommation;

En conséquence sur proposition de Guillaume Soucy appuyé par Clément Lévesque et résolu à l’unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

- Le conseil demande de faire une révision du prix global du contrat de patrouille, déneigement, déglçage et de fournitures de matériau pour les 3 prochaines années;
- Demande également à revoir à ce que les travaux pré et post saison ne soient pas inclus intégralement dans le devis hivernal avec les obligations que cela comportent;
- Demande, comme fait le MTMDQ dans d’autres Municipalités, d’avoir à sa disposition des tonnes de sel supplémentaires sans frais pour les 3 points critiques énumérés au tableau 6 du devis 101 inclus dans le contrat.

20260419 - PÉRIODE DE QUESTIONS

20260420 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h43.

En signant ce procès-verbal monsieur le maire, Gervais Soucy autorise et confirme toutes résolutions édictées dans ce dernier.

Gervais Soucy
Maire

Dominique Michaud
Dir. gén./greff.-trés.